

Principes généraux pour les enseignants E2

[Enseignants réguliers à statut particulier]

Avec la signature de la convention collective du 9 juin, il y a l'ajout de 5 410 contrats menant à la permanence qui seront répartis parmi tous les centres de services scolaires. Pour celui des Rives-du-Saguenay, ce seront 66 nouveaux contrats qui seront offerts pour l'année scolaire 2024-2025. Ce nouveau statut d'emploi, « les enseignants à statut particulier (E2) », permettra à un enseignant qui aurait normalement obtenu un contrat à temps partiel à 100 % de débiter l'acquisition de sa permanence. Nous sommes bien conscients que ce nouveau statut engendre bien des questions, voici un questions/réponses pour faciliter la compréhension de ce nouveau statut.

Lexique des enseignants :

E1 – Régulier à temps plein

E2 – Régulier à statut particulier

E3 – à temps partiel

Ces contrats sont-ils accessibles à tous les enseignants?

ⓘ Ils sont accessibles seulement aux enseignants légalement qualifiés du secteur des jeunes autant pour les titulaires, les enseignants du champ 1 que pour les enseignants spécialistes.

Comment sont répartis les contrats E2?

ⓘ Le CSS doit viser une pérennité lorsqu'il distribue les contrats E2 dans le champ et l'école (possible révision l'année suivante si les besoins le justifient). Il doit aussi consulter le syndicat.

Quelles tâches peuvent devenir des contrats E2?

Voici, en ordre de priorité, les tâches qui peuvent devenir des contrats E2 :

1. Remplacement à 100 %
2. Combinaison de remplacements de moins de 100 %
3. Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacement et d'autres tâches éducatives
4. En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à un maximum de 100 % de la tâche éducative annuelle. Cependant, un contrat E2 ne peut pas contenir seulement de la suppléance.

Est-ce que le contrat peut-être dans plusieurs écoles?

- ⓘ La tâche doit être prioritairement dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à distance raisonnable les unes des autres. Il ne peut y avoir aucun changement de lieu en cours d'année.
- ⓘ Pour les enseignants spécialistes, il peut y avoir une affectation dans plusieurs écoles selon les règles habituelles locales et les pratiques en vigueur.

Est-ce que les enseignants qui ont un contrat E2 ont les mêmes droits que ceux qui ont un E1?

Ils ont les mêmes droits à quelques exceptions près.

1. Ils n'ont pas le droit aux congés sans traitement (article 5-15.00)
2. Leur tâche peut être modifiée en cours d'année, cependant :
 - ils doivent être consultés avant la modification;
 - si cela implique un changement de champ, l'enseignant doit donner son accord.

Est-ce qu'un enseignant régulier temps plein peut obtenir un contrat E2?

Non.

Est-ce que les enseignants à statut précaire peuvent refuser un contrat E2?

Oui, ils peuvent refuser, et ce, sans conséquence.

Est-ce qu'un enseignant ayant un contrat E2 peut refuser un contrat E1?

Les enseignants ayant un contrat E2 pourront refuser un contrat E1, et ce, sans conséquence. Cependant, il est toujours lié à son contrat E2.

À quel moment seront donnés les contrats E2?

Lorsque les contrats E1 seront comblés, les contrats E2 seront offerts aux enseignants dans le respect des listes (liste de priorité, banque de personnes sélectionnées et bassin de suppléance).

Est-ce qu'il sera possible pour les enseignants ayant un contrat E2 de changer de tâche l'année suivante?

Oui, il y aura un mouvement volontaire spécifiquement pour les contrats E2.

Qu'arrivera-t-il aux enseignants E2 si leur tâche est abolie l'année suivante?

Il y aura un bassin spécifiquement pour les enseignants E2. Tout comme il y en a un pour les enseignants E1.